REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 071-217102672-20250409-2025024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 09 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 2025 / 024

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 04 avril 2025, affichée le 04 avril 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 04/04/2025	Affichage du 04/04/2025	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	13	15	F.ROUGEOT

MEMBRES					
GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah	Présente		
CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick	Présent		
GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme	Présent		
GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert	Présent		
LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic	Présent		
REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES.A	Présente		
ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny	*Pouvoir J.DEAL*		
THEVENARD Thomas	*Pouvoir F.ROUGEOT*	Contre : 07	Abstention : 03	Pour : 05	

OBJET : **LOCATION PARCELLES DE BOIS 335 ET 336 POUR EXTENSION DE LA CARRIERE COMMUNALE**

M Le Maire de Lugny,
VU la délibération n°2023/043 du 19/07/2023,
M Le Maire demande aux élus l'autorisation de signer le projet de location de deux parcelles de bois 335 et 336 avec la société GROSNE TERRASSEMENT.
M Le Maire demande l'autorisation de signer le projet de convention et propose de débattre sur le coût du loyer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE après divers échanges, de ne pas donner autorisation à M Le Maire afin de signer le projet d'extension d'exploitation de la carrière de roches massives située au nord de la carrière existante (parcelles de bois 335 et 336).
La carrière existante étant d'une superficie de 7ha470, l'extension sera de 7ha260.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire, **G.GALÉA**
Le Secrétaire de Séance, **F.ROUGEOT**

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 071-217102672-20250409-2025024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 09 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 2025 / 024

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 04 avril 2025, affichée le 04 avril 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 04/04/2025	Affichage du 04/04/2025	Membres	en exercice 15	Présents 13	Exprimés 15	Secrétaire de séance F.ROUGEOT
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert		Présent	
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		Présent	
	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES.A		Présente	
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny		*Pouvoir J.DEAL*	
	THEVENARD Thomas	*Pouvoir F.ROUGEOT*	Contre : 07		Abstention : 03	Pour : 05
OBJET	**LOCATION PARCELLES DE BOIS 335 ET 336 POUR EXTENSION DE LA CARRIERE COMMUNALE**					

M Le Maire de Lugny,
VU la délibération n°2023/043 du 19/07/2023,
M Le Maire demande aux élus l'autorisation de signer le projet de location de deux parcelles de bois 335 et 336 avec la société GROSNE TERRASSEMENT.
M Le Maire demande l'autorisation de signer le projet de convention et propose de débattre sur le coût du loyer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE après divers échanges, de ne pas donner autorisation à M Le Maire afin de signer le projet d'extension d'exploitation de la carrière de roches massives située au nord de la carrière existante (parcelles de bois 335 et 336).
La carrière existante étant d'une superficie de 7ha470, l'extension sera de 7ha260.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire, Le Secrétaire de Séance,
G.GALÉA **F.ROUGEOT**

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 071-217102672-20250409-2025023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 09 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 2025 / 023

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 04 avril 2025, affichée le 04 avril 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 04/04/2025	Affichage du 04/04/2025	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	13	15	F.ROUGEOT

MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah	Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick	Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme	Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert	Présent	
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic	Présent	
	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES.A	Présente	
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny	*Pouvoir J.DEAL*	
	THEVENARD Thomas	*Pouvoir F.ROUGEOT*	Contre : 13	Abstention : 02	Pour :
OBJET	**VENTE D'UN BATIMENT COMMUNAL ETUDE NOTARIALE**				

M Le Maire de Lugny,
M Le Maire informe les élus que Me CHATELOT actuelle locataire du bâtiment communal sis » Rue de l'Abreuvoir » référencé AB 239 a émis le souhait d'acheter ledit bâtiment.
M Le Maire a demandé à un mandataire immobilier d'évaluer le bien, il en rend compte au Conseil.
Il propose au vote la vente du bâtiment.
Si oui, à quel prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE après divers échanges, de ne pas vendre le bien communal situé Rue de l'Abreuvoir » référencé AB 239.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire, **G.GALÉA**
Le Secrétaire de Séance, **F.ROUGEOT**

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 071-217102672-20250409-2025022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 09 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 2025 / 022

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 04 avril 2025, affichée le 04 avril 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 04/04/2025	Affichage du 04/04/2025	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	13	15	F.ROUGEOT

MEMBRES					
GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah	Présente		
CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick	Présent		
GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme	Présent		
GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert	Présent		
LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic	Présent		
REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES.A	Présente		
ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny	*Pouvoir J.DEAL*		
THEVENARD Thomas	*Pouvoir F.ROUGEOT*	Contre :	Abstention :	Pour :	15

OBJET : **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE M. PAGNOL**

M Le Maire de Lugny,
M Le Maire informe les élus que la Directrice de l'école M. PAGNOL organise un voyage scolaire à Paris en mai 2025, à ce titre, compte tenu du coût financier important, elle sollicite une subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'attribuer à l'école M. PAGNOL (OCCE71) une subvention exceptionnelle afin de participer financièrement au coût du voyage à Paris prévu en mai 2025. Le montant de la subvention sera de 2 100 €.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire, **G.GALÉA**
Le Secrétaire de Séance, **F.ROUGEOT**

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 071-217102672-20250409-2025021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 09 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 2025 / 021

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 04 avril 2025, affichée le 04 avril 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 04/04/2025	Affichage du 04/04/2025	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	13	15	F.ROUGEOT

MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah	Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick	Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme	Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert	Présent	
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic	Présent	
	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES.A	Présente	
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny	*Pouvoir J.DEAL*	
	THEVENARD Thomas	*Pouvoir F.ROUGEOT*	Contre :	Abstention :	Pour : 15

OBJET : **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025**

M Le Maire de Lugny,
Présente la synthèse des demandes de subventions reçues au secrétariat de la mairie. Ces demandes sont étudiées par l'assemblée,

Article : 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2024

TIERS	montant en euros
RENAULT CHOUPETTE	200,00
LE TOUT FISSY	200,00
ANACR	50,00
COMITÉ ORGANISATION CONCOURDS RESISDTANCE ET DEPORTATION 71	50,00
CODALU	1 500,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG HAUT MACONNAIS	200,00
FNACA	200,00
CLIQUE CANTONALE	200,00
COMITÉ JUMELAGE LUGNY MECKENHEIM	1 500,00
BAZEILLES	1 000,00
MAM	200,00
LE CLASSIC 71	500,00
LES LUGNERONS	200,00
VIRÉ LUGNY HAUT MACONNAIS	200,00
COMITÉ CYCLISTE	500,00
FOOT CLUB CLESSE	270,00
TOTAL SUBVENTIONS en €	6 970,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de valider la proposition de M Le Maire pour un montant de 6 970,00 € (détail ci-dessus).

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire, Le Secrétaire de Séance,
G.GALÉA **F.ROUGEOT**

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 071-217102672-20250409-2025020-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

INVESTISSEMENT

OPÉRATIONS BUDGETAIRES	Dépenses en euros	CHAPITRES BUDGETAIRES	Recettes en euros
OPFI-Opérations financières	256 819,11	OPFI-Opération financière	879 951,98
10- Equipement et matériel	1 200,00		
10001 Vie du Village	83 155,25	10001 Vie du Village	26 000,00
10004 Travaux Bâtiments	162 346,84	10004-Travaux Bâtiments	
10007 Ecole	25 600,00	10007 Ecole	
10011-Salle Evènementielle		10011-Salle Evènementielle	
10013- Acquisition terrain	10 000,00		
10014-Accessibilité ADAP			
10044- Bâtiments Locatifs	84 341,16		
12-Extension de réseau	60 000,00		
39-Bois et Forêts		39-Bois et Forêts	
51-Cimetière	10 000,00		
54-Mairie	25 532,62		
57-Voirie	332 540,00	57-Voirie	145 583,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT-DÉPENSES	1 051 534,98	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT-RECETTES	1 051 534,98

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DECIDE d'adopter à la majorité le BP communal 2025 présenté ci-dessus.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire, **G.GALÉA**
Le Secrétaire de Séance, **F.ROUGEOT**

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 071-217102672-20250409-2025020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 09 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 2025 / 020

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 04 avril 2025, affichée le 04 avril 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 04/04/2025	Affichage du 04/04/2025	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	13	15	F.ROUGEOT
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert		Présent	
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		Présent	
	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES.A		Présente	
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny			*Pouvoir J.DEAL*
	THEVENARD Thomas	*Pouvoir F.ROUGEOT*	Contre :	07	Abstention :	Pour : 08
OBJET	**BUDGET COMMUNAL 2025**					

M Le Maire de Lugny,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2337-3,
M Le Maire de Lugny, a l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal de Lugny, le projet de budget primitif Communal 2025 (BP 2025), dont les grandes orientations ont été débattues au cours de la séance de la commission finances du jeudi 03 avril 2025.
Ainsi est présenté à l'assemblée le budget principal de la Commune de Lugny qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

CHAPITRES BUDGETAIRES	Dépenses en euros	CHAPITRES BUDGETAIRES	Recettes en euros
011-Charges à caractère général	465 765,00 €	002-Résultat d'exploitation exporté	475 773,51
012-Charges de personnel	448 550,00 €	013-Atténuation de charges	
014-Atténuation des produits	42 551,00 €	070-Ventes de produits de services	72 030,00
		073-Impôts et taxes & 0731	676 020,00
023-Virement à la section d'investissement	508 757,45 €	074-Dotations et subventions	187 372,00
042 Opération d'ordres entres sections	32 296,31	075-Autres produits de gestion courante	202 200,00
065-Autres charges de gestion courante	97 428,00	076-Produits financiers	2,00
066-Charge financières	17 749,55		
067-Charges exceptionnelles			
068-Dotations aux provisions	300,00		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT-DÉPENSES	1 613 397,51	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT-RECETTES	1 613 397,51 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 071-217102672-20250409-2025019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 09 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 2025 / 019

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 04 avril 2025, affichée le 04 avril 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 04/04/2025	Affichage du 04/04/2025	Membres	en exercice 15	Présents 13	Exprimés 15	Secrétaire de séance F.ROUGEOT
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert		Présent	
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		Présent	
	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES.A		Présente	
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny		*Pouvoir J.DEAL*	
	THEVENARD Thomas	*Pouvoir F.ROUGEOT*	Contre : 01		Abstention : 02	Pour : 12
OBJET	**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**					

M Le Maire de Lugny,
VU le code général des collectivités territoriales,
M Le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.
M Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne destinée à l'entretien des espaces verts, à l'entretien des bâtiments communaux, des espaces communaux et de la voirie, *EN REMPLACEMENT* des agents en congés estivaux.
Les tâches mentionnées ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents restants de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er juillet 2025 et jusqu'au 15 aout 2025, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00, pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité de la période estivale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

AUTORISE M Le Maire à créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions énoncées ci-dessus, pour donner suite à l'accroissement saisonner d'activité (période estivale) d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00, du 1er juillet au 17 août 2024.

AUTORISE en conséquence le Maire à signer tous documents s'afférant à ladite délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire, **Le Secrétaire de Séance,**
G.GALÉA **F.ROUGEOT**

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 071-217102672-20250409-2025018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 09 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 2025 / 018

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 04 avril 2025, affichée le 04 avril 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 04/04/2025	Affichage du 04/04/2025	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	13	15	F.ROUGEOT

MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah	Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick	Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme	Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert	Présent	
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic	Présent	
	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES.A	Présente	
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny	*Pouvoir J.DEAL*	
	THEVENARD Thomas	*Pouvoir F.ROUGEOT*	Contre :	Abstention :	Pour : 15

OBJET : **CREATION DE POSTE NON PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE (Doublon pour départ en retraite)**

M Le Maire de Lugny,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le budget de la collectivité,
M Le Maire informe les élus qu'un adjoint technique partira en retraite au 31/12/2025 et afin de remplacer ce dernier dans les meilleures conditions, il convient de créer un poste non permanent d'adjoint technique territorial à partir du 14/04/2025 et jusqu'au 31/12/2025. Cette création d'emploi viendra « en doublon » de l'agent en place.
Il est nécessaire
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service technique
SOUS RESERVE de l'avis du comité technique
M Le Maire propose cette création de poste au Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DE CRÉER sous réserve de l'avis du comité technique, un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35H00, à compter du 14/04/2025 et jusqu'au 31/12/2025.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut : 367 / indice majoré : 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
Les crédits nécessaires étant inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE M Le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire, **G.GALÉA**
Le Secrétaire de Séance, **F.ROUGEOT**

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 071-217102672-20250409-2025017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 09 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 2025 / 017

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 04 avril 2025, affichée le 04 avril 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du	Affichage du	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
04/04/2025	04/04/2025		15	13	15	F.ROUGEOT

MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah	Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick	Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme	Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert	Présent	
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic	Présent	
	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES.A	Présente	
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny	*Pouvoir J.DEAL*	
	THEVENARD Thomas	*Pouvoir F.ROUGEOT*	Contre : 09	Abstention : 01	Pour : 05

OBJET

LOCATION PARCELLES 0D 343
FORET COMMUNALE / PAINT BALL & LASER GAME EXTERIEUR

M Le Maire de Lugny,
CONSIDERANT la demande de M LALLEVEE Nicolas, demeurant 1723 chemin de verneuil-71850 CHARNAY LES MACON, gérant de la SARL PAIN FACTORY, afin de louer la parcelle 0D 344 de la forêt communale de Lugny,
M Le Maire, soumets aux élus, ladite demande.
Cette location serait louée afin d'y installer un parcours de Paint Ball et de Laser Game extérieur.
Cette parcelle pourrait être louée.
M Le Maire propose aux élus de débattre sur l'accord ou non de ladite location et dans le cas positif, à quel montant serait louée cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

REFUSE de louer la parcelle 0D 344 de la forêt communale de Lugny à M LALLEVEE Nicolas, demeurant 1723 chemin de verneuil-71850 CHARNAY LES MACON, gérant de la SARL PAIN FACTORY.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire, **G.GALÉA**
Le Secrétaire de Séance, **F.ROUGEOT**

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 071-217102672-20250409-2025016-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 09 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 2025 / 016

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 04 avril 2025, affichée le 04 avril 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 04/04/2025	Affichage du 04/04/2025	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	13	15	F.ROUGEOT

MEMBRES					
GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah	Présente		
CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick	Présent		
GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme	Présent		
GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert	Présent		
LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic	Présent		
REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES.A	Présente		
ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny	*Pouvoir J.DEAL*		
THEVENARD Thomas	*Pouvoir F.ROUGEOT*	Contre	Abstention	Pour	15

OBJET

BUDGET ANNEXE ST PIERRE
APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2024
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024
ANNULE ET REMPLACE 2025/003

Le 1ER ADJOINT de LUGNY,
Le Conseil Municipal de Lugny, réuni sous la présidence de M GOURLAND Philippe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget annexe SAINT PIERRE, dressé par Monsieur Guy GALÉA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024 du BUDGET ANNEXE ST PIERRE, lequel peut se résumer ainsi :

Reports :
Pour Rappel : report de la section Investissement de l'année antérieure : ..... 0 €
Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : ..... -5 131,60 €

Soldes d'exécution :
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : ..... 0.00 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : ..... 0.00 €

Restes à réaliser :
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : ..... 0.00 €
En recettes pour un montant de : ..... 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section de fonctionnement peut donc être estimé à : ..... 0.00 €
Le résultat de la section d'investissement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : ..... 0.00 €

Ligne 002 :
Résultat de fonctionnement (déficit) reporté (R002) : ..... 0.00 €

2°- Approuve le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe SAINT PIERRE, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire.

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Président de Séance — Le Secrétaire de Séance,
P.GOURLAND — **F.ROUGEOT**

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 071-217102672-20250409-2025015-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 09 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 2025 / 015

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 04 avril 2025, affichée le 04 avril 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 04/04/2025	Affichage du 04/04/2025	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	13	15	F.ROUGEOT

MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah	Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick	Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme	Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert	Présent	
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic	Présent	
	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES.A	Présente	
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny	*Pouvoir J.DEAL*	
	THEVENARD Thomas	*Pouvoir T.THEVENARD*	Contre	Abstention	Pour 15

OBJET

BUDGET ANNEXE SAINT PIERRE
APPROBATION COMPTE de GESTION 2024
ANNULE ET REMPLACE 2025/004

M Le Maire de Lugny,

APRES avoir entendu le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion concernant le budget annexe Saint Pierre,
APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES avoir approuvé le compte administratif du budget annexe Saint Pierre de l'exercice 2023 lors de la même séance du conseil municipal,
APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2° **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3° **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe Saint Pierre pour l'exercice 2024 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
Et ont signé les membres présents.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Président de Séance
G.GALÉA

Le Secrétaire de Séance,
F.ROUGEOT

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 071-217102672-20250409-2025014-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 09 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 2025 / 014

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 04 avril 2025, affichée le 04 avril 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 04/04/2025	Affichage du 04/04/2025	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	13	15	F.ROUGEOT

MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah		Présente	
	CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick		Présent	
	GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme		Présent	
	GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert		Présent	
	LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic		Présent	
	REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES.A		Présente	
	ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny			*Pouvoir J.DEAL*
	THEVENARD Thomas	*Pouvoir F.ROUGEOT*	Contre :	07	Abstention :	Pour : 07

OBJET

BUDGET COMMUNAL
APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2024
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024
ANNULE ET REMPLACE 2025/001

Le Maire de LUGNY,
Le Conseil Municipal de Lugny, réuni sous la présidence de M GOURLAND Philippe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Guy GALÉA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives,
1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024 du BUDGET COMMUNAL,
lequel peut se résumer :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT
RESULTATS REPORTÉS		542 586,21	129 436,65	
OPERATION DE L'EXERCICE	**1 155 615,35**	**1 388 000,67**	**672 070,96**	**664 346,70**
TOTAUX	**1 155 615,35**	**1 930 586,88**	**801 507,61**	**664 346,70**
RESULTAT DE CLOTURE		**774 971,53**	**137 160,91**	
		BESOIN DE FINANCEMENT	137 160,91	
		RESTE A REALISER	**272 037,11**	**110 000,00**
		SOLDE DES RESTES A REALISER	**162 037,11**	
		BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT	**299 198,02**	
		2°- Considérant l'excédent de fonctionnement de	**774 971,53**	

décide d'affecter la somme de
- 299 198,02 € au compte 1068 (recette d'**investissement**)
- 137 160,91 € restant au compte 001 - Déficit d'**investissement** reporté
- 475 773,51 € restant au compte 002 - Excédent de **fonctionnement** reporté

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

3°- Arrête le Compte Administratif 2024, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire.
4°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Président de séance
P.GOURLAND

Le Secrétaire de Séance,
F.ROUGEOT

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 071-217102672-20250409-2025013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 09 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 2025 / 013

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 04 avril 2025, affichée le 4 avril 2025, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 04/04/2025	Affichage du 04/04/2025	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	13	15	F.ROUGEOT

MEMBRES				
GALEA Guy	Présent	GOYON Sarah	Présente	
CHEVALIER Christine	Présente	POINT Patrick	Présent	
GOURLAND Philippe	Présent	DEAL Jérôme	Présent	
GAYET Joël	Présent	JACQUEROUX Hubert	Présent	
LALANNE Jean-Charles	Présent	JEANDIN Ludovic	Présent	
REDOUTEY Franck	Présent	LORENZINI-DESMAIZIERES.A	Présente	
ROUGEOT François	Présent	DUBOIS-SWIATLON Fanny	*Pouvoir J.DEAL*	
THEVENARD Thomas	*Pouvoir T.THEVENARD*	Contre :	Abstention :	Pour : 15

OBJET

BUDGET COMMUNAL
APPROBATION CG 2024
ANNULE ET REMPLACE 2025/002

Le Maire de LUGNY,

APRES avoir entendu le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 lors de la même séance du conseil municipal,
APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2° **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3° **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2024 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Président de Séance
G.GALÉA

Le Secrétaire de Séance,
F.ROUGEOT

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)